



# Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

## Déclaration liminaire à la CAP d'avancement des greffiers des 3 au 5 juillet 2018

Nous réitérons fermement notre plus totale opposition aux projets gouvernementaux de réforme des instances, en particulier des CAP. Celles-ci n'auraient plus qu'un rôle des plus accessoires, permettant les plus grandes flexibilité et opacité de l'administration à tous niveaux dans la gestion individuelle des agents et de leur carrière.

La CGT vous confirme son attachement à ces organismes consultatifs qui constituent un des piliers du Statut général des fonctionnaires, un outil pour les représentants des personnels qui veillent au respect des règles statutaires et de gestion, un outil pour les personnels dans le cadre de droits individuels et collectifs garantis tout au long de leur carrière.

3 257 greffiers remplissent les conditions statutaires pour prétendre à un avancement au choix dans le grade de greffier principal. 967 d'entre eux ont bénéficié d'un mémoire de proposition (soit seulement à peine un tiers des collègues !), pour 73 promouvables. Parmi ceux qui font l'objet d'un mémoire, 169 n'ont pas été classés par les SAR, alors même que certains d'entre eux étaient classés l'année précédente.

Au final, une partie de la CAP se fait aux échelons déconcentrés, avec une sélection qui se fait sur des critères des plus opaques et variables d'une cour à l'autre. Nous pouvons donc tout imaginer !

Dans le même temps, nous nous entendons répéter qu'il faut rogner tel ou tel droit dans un souci d'égalité, voire d'équité.

Ce n'est résolument pas la conception que la CGT a de l'égalité et de l'équité !

Nous ne dirons jamais assez notre profond désaccord avec l'exigence d'établissement de ces mémoires, réclamés pendant des années par certaines organisations syndicales qui, une fois leur souhait satisfait, n'ont cessé de se plaindre publiquement... ?

Le phénomène de fuite des services judiciaires ne concerne plus seulement les directeurs des services de greffe, mais l'ensemble des fonctionnaires, greffiers compris. Si la dégradation des conditions de travail n'y est pas étrangère, la réforme statutaire de 2015 y participe grandement.